


SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
28/06/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7 - FINANCES LOCALES	 N°2024_21 Acquisition d'une tondeuse Agro-Service Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL, VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer la tondeuse du service technique devenue vétuste, DECIDE : Article 1 _ DE SIGNER avec société Agro- Service dont le siège est à Montfavet (84) Rond Point de l'Aéroport - 180 Allée de la Chartreuse, un devis pour l'acquisition d'une tondeuse pour le service technique dont le montant total s'élève à la somme de 2 412.00€ TTC. Le Maire, Henri BONNEFOY.

